



Commune de Saulxures-sur-Moselotte

CONVENTION DE LOCATION 2022 SALLES FRAMBOISE ET BRIMBELLE Lieu-Dit Les Bruches

Entre le Maire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte

Et

Nom – Prénom.....

Demeurant :Tel

Représentant (association, groupement, etc...) :

Il a été convenu ce qui suit :

M.....

DECLARE :

→ Occuper la salle FRAMBOISE - BRIMBELLE (*) pour.....

(*) Rayer la mention inutile

Du (date et heure) :.....

Au (date et heure) :.....

Moyennant une participation financière de :

	SAULXURONS Particuliers et Associations		EXTERIEURS	
	ETE Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	HIVER Du 1 ^{er} nov. au 31 mars	ETE Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	HIVER Du 1 ^{er} nov. au 31 mars
1 SALLE	95 €	115 €	130 €	150 €
2 SALLES	140 €	180 €	235 €	275 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021.

Il s'engage à déposer en Mairie lors de la réservation :

- Un chèque de caution d'un montant égal à la location.
- Un chèque pour règlement de la location

RECONNAIT :

→ Être couvert par une assurance « Responsabilité Civile et Bris de Matériel » auprès de la compagnie :

.....

N° de police :

Joindre justificatif.

Pour les particuliers, l'attestation d'assurance doit bien préciser l'extension de garantie « responsabilité civile et bris de matériel » pour couvrir les dégâts occasionnés à la fois par le souscripteur et ses invités, à l'occasion d'une manifestation à caractère privé ou familial, désignée expressément dans l'attestation (date et lieu de la manifestation).

→ Le responsable communal est chargé de réaliser un état des lieux contradictoire avant et après chaque utilisation, sur rendez-vous. Les clés seront remises et rendues lors de cet état des lieux. La caution sera retournée une fois l'état des lieux de sortie effectué.

Etat des lieux d'entrée le à :

Etat des lieux de sortie le à :

S'ENGAGE :

→ **A prendre connaissance et respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché sur place (et joint à la présente convention).**

→ A ne pas dépasser la capacité maximale requise, soit 35 personnes par salle.

En application du décret du 23 janvier 2022, le dispositif « pass vaccinal » est désormais étendu aux manifestations se déroulant dans les salles publiques.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir vous assurer que les participants sont tous titulaires d'un pass vaccinal.

Il est également important de vous rappeler qu'en cas de manquement aux règles imposées par ce décret, votre responsabilité pourra être engagée.

A Saulxures-sur-Moselotte, le

Le Locataire,

Le Maire,

Déclaration en gendarmerie faite par mail le :